

# Taxation cumulative non réglementaire sur bordereaux de recouvrement en 1896

Jacques LAVIGNE

" PIÈCE DU MOIS " DU 5 SEPTEMBRE 2015

Une des pièces majeures de la collection de taxes au type Duval de Jack Blanc, un bordereau de recouvrement taxé à 18 francs le 31 janvier 1896 avec 18 exemplaires du un franc brun Van Dyck (fig. 1) m'a fait rêver durant plusieurs années.

Cette taxation correspond à un cumul non réglementaire de plusieurs bordereaux pour un total de 180 valeurs non recouvrées. Suite à un échange, cette pièce est venue enrichir mon ensemble sur le recouvrement. Selon mes pointages une pièce de ce type semblait unique.

**RECOMMANDATION ESSENTIELLE**  
RECEVEURS DES POSTES.

Il est recommandé aux agents de ne pas faire payables à date fixe, avant le jour prescrit, sauf dans le cas prévu au paragraphe 348, c'est-à-dire quand le jour d'échéance est un dimanche ou un jour de fête légale.

Les valeurs à vue, qui parviennent dans un bureau de poste, d'un dimanche ou d'un jour de fête légale, doivent être encaissées le lundi seulement ou le jour férié.

**RÉSULTAT D'OPÉRATIONS**  
AUXQUELLES A DONNÉ LIEU LA RECOUVREMENT DES VALEURS.

TIMBRE À DATE.

Les valeurs ci-incluses n'ont pu être recouvrées.

	fr.	c.
Droit de timbre (1).....	86	
Rémunération du receveur (2).....	26	
Rémunération des facteurs (2).....	26	
Montant perçu sur la taxe due pour les valeurs non recouvrées (3).....	1780	
Droit proportionnel (4).....	236	
Mandat.....	398	64
TOTAL ÉGAL au montant des (Nombre) valeurs recouvrées.....	424	
MONTANT des (Nombre) valeurs non recouvrées.....	1424	
Total.....	1848	

C'était sans compter la récente mise en vente de la collection de Roger Lœuillet avec un bordereau de la même archive daté du 1er février 1896 taxé à 17,80 francs (fig. 2).

**RECOMMANDATION ESSENTIELLE**  
AUX RECEVEURS DES POSTES.

Il est expressément recommandé aux agents de ne pas faire présenter les valeurs payables à **date fixe** avant le **jour même de l'échéance**, sauf dans le cas prévu au paragraphe 39 de l'instruction n° 348, c'est-à-dire quand le jour d'échéance tombe un dimanche ou un jour de fête légale.

Les valeurs payables à vue, qui parviennent dans un bureau la veille au soir ou le matin d'un dimanche ou d'un jour de fête légale, doivent être présentées à l'encaissement le lundi seulement ou le lendemain du jour férié.

**RÉSULTAT DES OPÉRATIONS**  
AUXQUELLES A DONNÉ LIEU LA MISE EN RECouvreMENT DES VALEURS.

TIMBRE À DATE.

Le bureau ont  
valeurs est  
i-inclus.



(Nombre.)

Les \_\_\_\_\_ valeurs ci-incluses n'ont pu être recouvrées.

	fr.	c.
Droit de timbre (1).....	2	95
Rémunération du receveur (2).....	2	95
Rémunération des facteurs (2).....	1	8
Montant perçu sur la taxe due pour les valeurs non recouvrées (3).....	2	40
Droit proportionnel (4).....	4	26
Mandat.....		40
TOTAL ÉGAL au montant des _____ (Nombre.) valeurs recouvrées.	4	53
MONTANT des _____ (Nombre.) valeurs non recouvrées.	1	42
TOTAL.....	1	84

MONTANT des taxes de valeurs non recouvrées restant dû par le déposant

